

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS79

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Pollet, Mme Hamelet et
M. Muller

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« incluant l'existence d'au moins une unité de soins palliatifs par département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer l'obligation politique en obligation de planification, en faisant des unités de soins palliatifs un critère structurant des projets régionaux de santé.